



LOI DE FINANCES POUR LA GESTION 2022

Exposé général des instructions et modalités
d'exécution du budget de l'Etat, gestion 2022



SOMMAIRE



-
- I. Aperçu sur l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2021

 - II. Loi de finances pour la gestion 2022

 - III. Quelques instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, gestion 2022

I. Aperçu sur l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2021

Aperçu sur l'exécution du budget, gestion 2021: Éléments de contexte

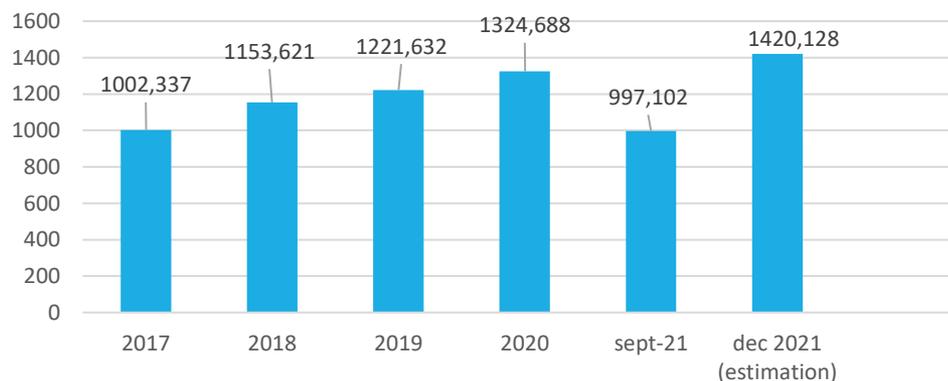
- ✓ Transition vers un nouveau quinquennat présidentiel ;
- ✓ Persistance de la crise sanitaire due à la Covid-19 ;
- ✓ Accélération/Achèvement des projets du PAG 2016-2021 ;
- ✓ Conduite des travaux d'élaboration du budget 2022 dans le SIGFP ;
- ✓ Modernisation du cadre institutionnel des ministères nécessaire à la mise en œuvre de la réforme des finances publiques

Aperçu sur l'exécution du budget, gestion 2021

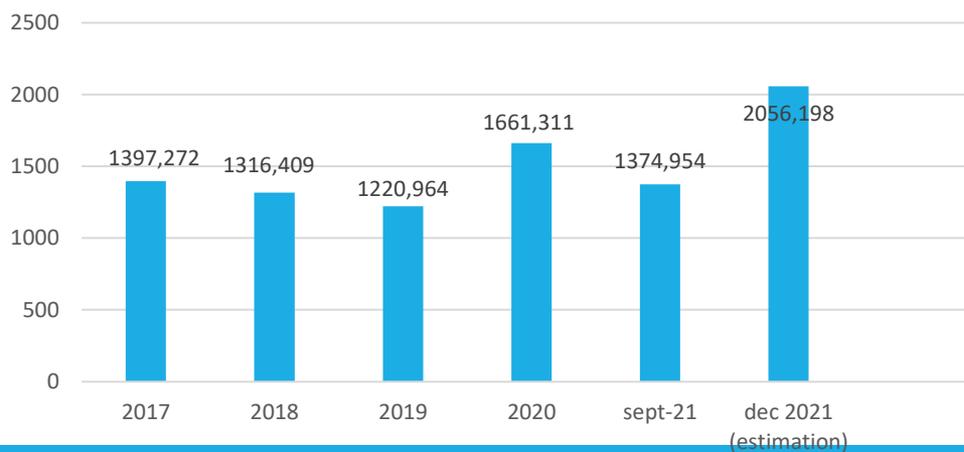
Résultats financiers:

- Recettes budgétaires :**

Recettes budgétaires (en milliards FCFA)



Dépenses budgétaires (en milliards FCFA)



- Dépenses budgétaires :**



II. Loi de finances pour la gestion 2022

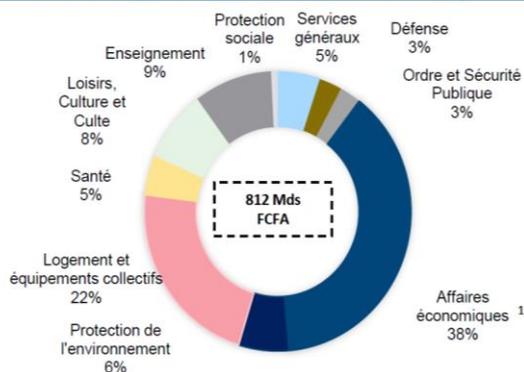


Caractéristiques du budget, gestion 2022

Allocation budgétaire orientée vers la diversification des sources de croissances et le social

Refonte du cadre juridique de la fiscalité intérieure

Répartition des dépenses d'investissements (%)



Note. 1. Energie, eau, tourisme, agriculture, cadre de vie, numérique et des infrastructures

Consolidation de la sensibilité du budget aux ODD, genre, climat, emploi,...

Principaux axes du budget 2022

- Allègement la charge fiscale aux entreprises et aux citoyens.
- Protection et promotion des PME en application de la loi n°2020-03 du 03 mars 2020 portant promotion et développement des micro, petites et moyennes entreprises en république du Bénin

Passage à la gestion budgétaire selon l'approche programme

Structuration des dépenses budgétaires autour de

- 87 Programmes budgétaires
- 15 dotations
- 279 actions (sous programmes)



Grands agrégats de recettes du budget 2022

RESSOURCES DE L'ETAT	LFR 2021	LF 2022	ECART	TAUX
Impôts	672,0	732,2	70,2	10,60%
Douane	436,0	503,5	67,5	15,48%
Trésor	140,8	149,2	8,3	5,91%
ANDF	5,0	5,0	0	
Dons budgétaires	38,2	15,7	-22,6	-59,03%
Fonds de concours et dons projets	74,4	72,6	-1,8	-2,47%
FNRB	51,7	55,5	3,8	7,4%
Compte d'affectation spéciale	17,9	16,8		
Total des ressources budgétaires	1 420,1	1 544,477	124,348	8,76%
Total ressources de trésorerie	1 564,917	996,726	-568,2	36,3%
Total général	2 985,1	2 541,2	-443,8	-14,9%



Grands agrégats de dépense du budget 2022

CHARGES DE L'ETAT	LFR 2021	LF 2022	ECART	TAUX
Dépenses de personnel	410,8	425,9	15,2	3,69%
Charges financières de la dette	221,7	204,9	-16,8	-7,57%
Acquisitions de biens et services	173,4	185,2	11,9	6,84%
Dépenses de transfert	304,5	282,8	-21,6	7,10%
Investissements	830,8	812,9	-18,0	-2,16%
FNRB	97,0	99,0	2,0	2,06%
Compte d'affectation spéciale	18,0	16,9	-1,1	6,18%
Total des dépenses budgétaires	2 056,2	2 027,8	-28,4	-1,38%
Total charges de trésorerie	928,9	513,5	-415,4	-44,72%
Total général	2 985,1	2 541,2	-443,8	-14,9%



III. Quelques instructions et modalités pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2022

Libération des crédits

Nature des dépenses et modalités de libération

Dépenses ordinaires hors salaire;
Charges de pension; Charges
financières de la dette publique;
Dépenses de soutien à l'investissement

25% par trimestre du total des
crédits inscrits pour l'année

Dépenses à caractère
saisonnier



Libérés conformément aux
besoins validés en gestion

Crédits relatifs aux
investissements purs

Libérés en fonction de
l'exigibilité des modalités de
règlement des prestations et
conformément aux plans
d'engagements et de trésorerie
validés par la Direction
Générale du Budget et dans le
respect de l'équilibre
budgétaire et financier énoncé
par la loi de finances.

Finalisation des PTA au titre de la gestion 2022

➔ Le modèle retenu est celui développé dans le Système d'Information de Gestion des finances publiques (SIGFP).

➔ Les travaux effectués par certains ministères avec le SICOREF sont des travaux d'affinement des coûts des activités dans le dessein d'une meilleure application du principe de la justification au premier franc. Ils permettent d'anticiper sur l'élaboration des fiches de financement.

➔ Avant l'exercice de budgétisation pour le budget, gestion 2023, les travaux en cours pour l'intégration du SICOREF au SIGFP seront bouclés et l'exercice de costing à partir du RPR se fera directement dans le Système.

Aménagement de l'interdiction de l'utilisation des fonds publics pour financer les missions d'élaboration des comptes de gestion et les missions d'installation des logiciels y afférents.



Depuis la gestion 2022, il est strictement interdit d'utiliser les fonds publics pour financer les missions externes d'élaboration des comptes de gestion ou d'installation de logiciels spécifiques.

Cette interdiction ne concerne pas l'acquisition de logiciels de gestion comptable et financière pour les établissements publics ayant adopté les règles comptables de droit privé.

Les gestionnaires de crédits ainsi que les comptables publics sont appelés à observer rigoureusement la présente prescription.

Gestion des reports de crédits

- ✓ **Principe:** Les crédits ouverts au titre des années antérieures mais non consommés ne feront pas l'objet de report sur la gestion 2022, à l'exception des crédits inscrits sur ressources extérieures et des fonds de concours.
- ✓ **Dérogation:** les crédits non consommés sur financement intérieur en 2021 et dont la mise en consommation en 2022 est jugée capitale par un ministre sectoriel pour la poursuite des travaux d'investissements d'intérêt national, feront l'objet, sur accord du Ministre chargé des Finances, de report dans le respect de l'équilibre budgétaire voté par le Parlement.
- ✓ **Procédure:** Les demandes de report sur ressources extérieures et fonds de concours doivent, avant la prise des décrets de report de crédits par le Président de la République, faire l'objet d'une justification par le Ministre sectoriel concerné et d'une appréciation par le Ministre de l'Economie et des Finances.

MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE ASYMETRIQUE DES CREDITS (1/3)

La mise en œuvre de la fongibilité des crédits doit respecter les dispositions de l'article 18 de la LOLF, plus précisément la fongibilité asymétrique. Elle suppose que la possibilité offerte aux ordonnateurs de modifier, en cours d'exécution, la nature des crédits pour les utiliser, doit s'opérer suivant les contraintes ci-après :

- ❖ les crédits de personnel, peuvent majorer les crédits de biens et services, de transfert ou d'investissement ;
- ❖ les crédits de biens et services et de transfert peuvent majorer les crédits d'investissement.

MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE ASYMETRIQUE DES CREDITS (2/3)

Les règles de fond :

- les crédits destinés aux dépenses de personnel ne peuvent être majorés par les crédits des autres catégories de dépenses, mais peuvent en sens inverse abonder d'autre catégories de dépenses.
- les crédits destinés aux dépenses d'investissement ne peuvent pas être diminués au profit d'autres catégories de dépenses.

Par ailleurs, la fongibilité des crédits :

- doit s'exercer à l'intérieur d'un même programme ;
- ne peut porter, du fait de l'asymétrie, que sur des crédits de paiement et non sur les autorisations d'engagement, etc.

MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE ASYMETRIQUE DES CREDITS (3/3)

Acte d'exécution de la fongibilité asymétrique des crédits

- ❑ La majoration des crédits d'une nature de dépense, en exécution de la fongibilité asymétrique, est actée par un arrêté du ministre sectoriel.
- ❑ Le dossier de soumission de l'arrêté à la signature du ministre est présenté par le DPAF sur proposition du responsable de programme. Il est constitué :
 - du projet d'arrêté ;
 - du tableau des mouvements de crédits sollicités ;
 - d'une fiche de situation du programme faisant ressortir d'une part, les propositions de création d'activité de ligne s'il y a lieu, et d'autre part, les propositions d'annulations et d'ouvertures de crédits.

Les procédures spécifiques relatives aux modifications budgétaires et à l'exercice de la fongibilité asymétrique des crédits sont décrites dans le document portant procédures d'exécution de la dépense publique en mode programme.

Règles d'encadrement des produits de recettes (1/2)

Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices (AIB)

Prestations

Les fournitures de travaux, de biens et de services à l'État, aux collectivités locales et aux entreprises publiques et semi-publiques, effectuées par les personnes immatriculées à l'IFU.

Les fournitures de travaux, de biens et de services à l'État et aux Collectivités locales, aux entreprises publiques et semi-publiques, réalisés par les personnes physiques ou morales non immatriculées à l'Identifiant Fiscal Unique.

Taux appliqués

1% du prix toutes taxes comprises, à l'exception de la TVA.

5% du prix toutes taxes comprises, à l'exception de la TVA.

Règles d'encadrement des produits de recettes (2/2)

Dématérialisation de la délivrance des attestations fiscales

les attestations fiscales dématérialisées délivrées en ligne sont valables au même titre que les attestations fiscales en version papier.

L'authenticité des attestations fiscales dématérialisées peut être vérifiée sur <https://service-public.bj/public/search-document>



FIN

MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION